

**Aménagement du parc zoologique de la Citadelle - 3<sup>ème</sup> tranche -  
Cession du marché de maîtrise d'œuvre du Cabinet d'Études et d'Ingénierie  
GILLOT JEANBOURQUIN à la CEI GILLOT JEANBOURQUIN**

**M. l'Adjoint LIME, Rapporteur** : La Ville de Besançon a attribué au Cabinet d'Études et d'Ingénierie GILLOT JEANBOURQUIN le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du Parc Zoologique de la Citadelle – 3<sup>ème</sup> tranche pour les missions Économie de la Construction et Ordonnancement, Pilotage et Coordination.

Le Cabinet d'Études et d'Ingénierie GILLOT JEANBOURQUIN a procédé à la vente de son fonds de commerce à la SARL CEI GILLOT JEANBOURQUIN immatriculée le 24.02.2004 au Registre du Commerce et des Sociétés.

Les droits et obligations résultant du marché passé avec le Cabinet d'Études et d'Ingénierie GILLOT JEANBOURQUIN seront donc transférés à la SARL CEI GILLOT JEANBOURQUIN.

Les modalités de cette cession feront l'objet d'un avenant tripartite au marché actuel entre les deux sociétés et la Ville de Besançon.

Les conditions d'exécution du marché demeureront inchangées.

Le Conseil Municipal est invité :

- à autoriser la substitution du Cabinet d'Études et d'Ingénierie GILLOT JEANBOURQUIN à la SARL CEI GILLOT JEANBOURQUIN dans les droits et obligations résultant du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du Parc Zoologique de la Citadelle - 3<sup>ème</sup> tranche pour les missions Économie de la Construction et Ordonnancement, Pilotage et Coordination,

- à autoriser M. le Maire à signer l'avenant tripartite entre Cabinet d'Études et d'Ingénierie GILLOT JEANBOURQUIN, la SARL CEI GILLOT JEANBOURQUIN et la Ville de Besançon.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission Patrimoine, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 24 mai 2004.*